

NON A LA CASSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES PAS TOUCHE A NOTRE REMUNERATION !

organismes sociaux



Les cotisations sociales qui permettent aux salariés, actifs et retraités, aux privés d'emplois, de bénéficier de la Sécurité sociale font partie intégrante de la rémunération.

Ce sont ces cotisations, qu'elles soient prélevées directement sur notre salaire ou dites patronales et réglées directement par l'employeur, qui permettent à tous, quel que soit notre revenu d'être soigné, de partir en retraite, d'élever ses enfants.

Chacun paye selon ses moyens et reçoit selon ses besoins.

Ce sont ces principes, solidarité, égalité, universalité, sur lesquels a été bâtie la Sécurité sociale. Ces principes ont fait leurs preuves. Pourtant, aujourd'hui ils sont bien mis à mal.

Les régimes de Sécurité sociale, obligatoire, dits de base remboursent de moins en moins, contraignant ceux qui le peuvent à se tourner vers des «complémentaires santé».

Le nouveau coup porté contre la Sécurité sociale, concerne les cotisations d'allocations familiales. Au nom du sempiternel «coût du travail», le gouvernement s'apprête à faire un nouveau cadeau au patronat puisé directement dans la poche des salariés.

Il faut rappeler, que 20 ans d'exonérations de ces soient disantes «cotisations employeurs» n'ont eu aucun effet sur l'emploi. Depuis 20 ans exonérations des cotisations sociales et chômage suivent la même courbe ascendante.

Normalement quand une recette ne fonctionne pas on l'abandonne, on en cherche une autre. Et bien non gouvernement et patronats persistent. Tant pis si le remède tue le malade.

Les employeurs écrasés par les «charges», nous affirment-on ? On se moque de nous !

Aujourd'hui, dans une entreprise de plus de 20 salariés, le montant des cotisations de Sécurité sociale (maladie, maternité, décès, invalidité, allocations familiales, vieillesse, accidents du travail et maladies professionnelles), réglées par l'employeur s'élèvent à 66,65€ pour un salarié rémunéré au SMIC, à 118,35€ pour un salarié rémunéré 1500€ brut mensuels. Dans les entreprises de moins de 20 salariés, les exonérations sont plus importantes.

Dans cet océan d'exonérations, la goutte d'eau de l'augmentation des cotisations vieillesse ne se verra pas.

Par contre le MEDEF prend prétexte de cette micro augmentation pour exiger de nouvelles mesures de réduction des cotisations.

Ainsi la cotisation d'allocation familiale est menacée.

Ne nous y trompons pas. Ce sont les salariés, actifs, retraités, privés d'emploi, qui sont menacés à plus d'un titre.

Menacés sur leur salaire, car qui pourrait croire que les employeurs redistribueront, sous forme de salaire brut, une partie de cotisation que dans les faits ils ne payent déjà plus. Par contre, ce manque à gagner pour la branche famille sera compensé par une hausse des prélèvements sur les salariés ou par une augmentation de la TVA.

Menacés à travers le régime de Sécurité sociale dont le déficit continuera de se creuser. La branche famille risque de voir ses ressources s'assécher au détriment de l'ensemble des prestations qu'elle assure aujourd'hui.

En s'attaquant à la cotisation d'allocation familiale, le gouvernement permettrait au MEDEF de faire main basse sur une partie de la rémunération des salariés.

Il est grand temps de créer le rapport de force nécessaire à la reconquête de notre protection sociale.

Après la journée de grève et de manifestation du 10 Septembre 2013, restons vigilants et mobilisés.

La crise c'est eux ! La solution c'est nous !

BULLETIN D'ADHESION

Nom prénom _____

Adresse _____

_____ Téléphone _____

Organisme _____

Adresse _____

_____ Téléphone _____

A remettre à une militant CGT ou à renvoyer à la Fédération Nationale CGT
des Personnels des Organismes Sociaux
Case 536 93515 Montreuil Cedex